



Québec, le 19 janvier 2026

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-586

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Copie de tous les documents et communications échangées au sein du ministère de l'Éducation concernant la SOCAN ainsi qu'entre le ministère de l'Éducation et la SOCAN, du 1er juillet 2022 à aujourd'hui. Ma demande vise notamment, sans s'y limiter :
 1. courriels, lettres, mémos, notes internes;
 2. rapports, présentations, comptes rendus de rencontres;
 3. tout échange sur les droits d'auteur, la gestion collective, les contrats, subventions, partenariats, politiques ou programmes éducatifs impliquant la SOCAN.

Demande précisée le 27 octobre :

- En résumé, je recherche toute information liée à des problèmes/difficultés de la SOCAN à percevoir les droits de licences et/ou le paiement des redevances aux auteurs-compositeurs, en lien avec les utilisations dans les écoles. Afin de restreindre la recherche, je propose de limiter la recherche aux mots clés suivants (recherches séparées):
 - « David Murphy »;
 - « Ombud » ;
 - « Pertes de revenus pour les droits de reproduction dans les écoles »
 - « Spectacles non payés »
 - « Concerts à l'école »

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre partiellement à votre demande.

... 2

Nous vous informons que certains documents recensés ne peuvent vous être transmis puisque ce sont des documents sous forme d'ébauche, des documents destinés à la ministre, alors que d'autres sont formés substantiellement d'analyses, d'avis et de recommandations effectués dans le cadre d'un processus décisionnel en cours ou dont la divulgation aurait pour effet de révéler une transaction et d'entraver une négociation en cours. La décision de ne pas les rendre accessibles s'appuie sur les articles 9,14, 21, 22, 34, 37, 39 de la Loi.

Enfin, tous les renseignements étant susceptibles de révéler des renseignements personnels confidentiels sont caviardés des documents et ce, en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 5

Geneviève Leblanc

De: Alexandre Alonso <Alexandre.Alonso@socan.com>
Envoyé: 16 novembre 2023 11:49
À: Geneviève Leblanc DRDBSSED; William Karras
Objet: Re: Licence SOCAN pour concerts en milieux scolaires

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Bonjour Geneviève,

J'espère que tu vas bien. Je te reviens concernant la question des concerts à l'école après quelques consultations en interne. Aurais-tu du temps prochainement pour se parler une 30aine de minutes ?

Mon collègue, @William Karras en copie, saura trouver le meilleur moment dans nos agendas.

Merci infiniment et au plaisir d'avoir de tes nouvelles
Bien à toi,

Alexandre Alonso
Directeur exécutif des affaires du Québec
Services aux membres
Alexandre.Alonso@socan.com
514-844-8377 x 4944

De : Geneviève Leblanc DRDBSSED <Genevieve.Leblanc@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : 25 juillet 2023 08:01
À : Alexandre Alonso <Alexandre.Alonso@socan.com>
Objet : RE: Licence SOCAN pour concerts en milieux scolaires

External email - Please be cautious when opening links or attachments in this email.

Éducation
Québec

Oui, c'est bon pour moi.
Geneviève

De : Alexandre Alonso <Alexandre.Alonso@socan.com>
Envoyé : 24 juillet 2023 16:02
À : Geneviève Leblanc DRDBSSED <Genevieve.Leblanc@education.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Licence SOCAN pour concerts en milieux scolaires

Merci de votre réponse rapide. Est-ce que demain matin 10h pourrait vous convenir ?
Cordialement,

De : Geneviève Leblanc DRDBSSED <Genevieve.LebLANC@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 24 juillet 2023 15:55

À : Alexandre Alonso <Alexandre.Alonso@socan.com>

Objet : RE: Licence SOCAN pour concerts en milieux scolaires

External email - Please be cautious when opening links or attachments in this email.



Bonjour M. Alonso,

En cette période de vacances, mon agenda est très ouvert! Je suis disponible toute la semaine. Je vous laisse choisir un moment. Vous pouvez me convoquer sur TEAMS (ou autre) si vous le souhaitez.

Cordialement,

Geneviève Leblanc | Responsable du dossier du droit d'auteur

Direction des ressources didactiques, des bibliothèques scolaires
et des services éducatifs à distance
Ministère de l'Éducation
1035, rue de la Chevrotière, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
418-643-3534, poste 3083

Je suis au bureau les lundis et mardis

De : Alexandre Alonso <Alexandre.Alonso@socan.com>

Envoyé : 24 juillet 2023 10:54

À : DRD <DRD@education.gouv.qc.ca>

Objet : Licence SOCAN pour concerts en milieux scolaires

Bonjour Mme Leblanc,

J'aurais souhaité avoir une brève conversation avec vous concernant la question des concerts en milieux scolaires qui sont réputés être à vocation pédagogique. Quelles seraient vos disponibilités dans les jours à venir ?

Si cette demande ne devrait pas s'adresser à vous, voudriez-vous bien m'indiquer la personne à contacter ?

Je vous remercie d'avance. Veuillez recevoir mes salutations distinguées.

Alexandre Alonso

Directeur exécutif des affaires du Québec

Services aux membres

Alexandre.Alonso@socan.com

514-844-8377 x 4944

SOCA



socan.com | [Paroles & Musique](#)

AVIS IMPORTANT: Le présent message et toute pièce qui lui est joint sont destinés seulement au(x) destinataire(s) désigné(es) et peuvent contenir de l'information privilégiée, confidentielle et ne pouvant être divulguée selon la législation actuelle. Toute diffusion, divulgation ou copie de cette communication est strictement interdite. Si vous n'en êtes pas le destinataire et vous avez reçu ce message par mégarde, veuillez communiquer avec l'expéditeur immédiatement et effacer l'original et toute copie. Merci

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Geneviève Leblanc

De: Amadou Tall <Amadou.Tall@entandemlicensing.com>
Envoyé: 12 décembre 2024 13:50
À: Geneviève Leblanc
Objet: Information pour Etude Culturelle

Bon après-midi Genevieve,

J'espère que vous allez bien.

Serait-il possible de m'envoyer une copie de votre répertoire « Culture -éducation » qui contiendrait les fiches d'artistes, d'écrivains et d'organismes qui offrent des ateliers artistiques ou des sorties culturelles couvrant plusieurs disciplines artistiques, genres littéraires et secteurs culturels ?

Notre Service de Membres au Québec voudrait faire une analyse sur l'impact de la promotion de la culture dans les établissements scolaires au Québec.

Cordialement.

Amadou B. Tall
Head of Entandem
Amadou.Tall@entandemlicensing.com
(647)264-5683 - office
[redacted] - mobile



Entandem

IMPORTANT NOTICE: This message and its attachments are intended only for the use of the intended recipient(s), and may contain information that is privileged, confidential, and exempt from disclosure under applicable law. Any unauthorized distribution, disclosure or copying of this communication is strictly prohibited. If you are not the intended recipient and have received this communication in error, please reply to the sender immediately and delete the original and all copies. Thank you.

AVIS IMPORTANT : Le présent message et toute pièce qui lui est joint sont destinés seulement au(x) destinataire(s) désigné(es) et peuvent contenir de l'information privilégiée, confidentielle et ne pouvant être divulguée selon la législation actuelle. Toute diffusion, divulgation ou copie de cette communication est strictement interdite. Si vous n'en êtes pas le destinataire et vous avez reçu ce message par mégarde, veuillez communiquer avec l'expéditeur immédiatement et effacer l'original et toute copie. Merci.

From: Geneviève Leblanc DRDBSSED <Genevieve.Leblanc@education.gouv.qc.ca>
Sent: Wednesday, November 6, 2024 9:30 AM
To: Amadou Tall <Amadou.Tall@entandemlicensing.com>
Subject: RE: Entente – Ministère de L'Éducation avec SOCAN & Re : Sonne

External email - Please be cautious when opening links or attachments in this email.



Bonjour Amadou,

Jeudi 10h me convient.

Est-ce que vous m'envoyez une invitation TEAMS (ou autre)?

Geneviève

De : Amadou Tall <Amadou.Tall@entandemlicensing.com>

Envoyé : 4 novembre 2024 16:50

À : Geneviève Leblanc DRDBSSED <Genevieve.Leblanc@education.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Entente – Ministère de L'Éducation avec SOCAN & Re : Sonne

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de amadou.tall@entandemlicensing.com. [Pourquoi c'est important](#)

Bonsoir Genevieve,

Le temps a vraiment filé. [REDACTED]

Je suis disponible le jeudi de 10 heures à 14 heures.

A plus tard.

Amadou B. Tall

Head of Entandem

Amadou.Tall@entandemlicensing.com

(647)264-5683 - office

[REDACTED] - mobile



Entandem

IMPORTANT NOTICE: This message and its attachments are intended only for the use of the intended recipient(s), and may contain information that is privileged, confidential, and exempt from disclosure under applicable law. Any unauthorized distribution, disclosure or copying of this communication is strictly prohibited. If you are not the intended recipient and have received this communication in error, please reply to the sender immediately and delete the original and all copies. Thank you.

AVIS IMPORTANT : Le présent message et toute pièce qui lui est joint sont destinés seulement au(x) destinataire(s) désigné(es) et peuvent contenir de l'information privilégiée, confidentielle et ne pouvant être divulguée selon la législation actuelle. Toute diffusion, divulgation ou copie de cette communication est strictement interdite. Si vous n'en êtes pas le destinataire et vous avez reçu ce message par mégarde, veuillez communiquer avec l'expéditeur immédiatement et effacer l'original et toute copie. Merci.

From: Geneviève Leblanc DRDBSSED <Genevieve.Leblanc@education.gouv.qc.ca>

Sent: Monday, November 4, 2024 1:51 PM

To: Amadou Tall <Amadou.Tall@entandemlicensing.com>

Subject: RE: Entente – Ministère de L'Éducation avec SOCAN & Re : Sonne

External email - Please be cautious when opening links or attachments in this email.



Bonjour Amadou!

Ça fait très longtemps qu'on s'est parlé, en effet! [REDACTED]. Je suis revenue vendredi dernier.

C'est déjà le temps de renouveler notre entente? Ah, le temps a filé!

Nous pourrions prendre un moment pour faire une rencontre exploratoire si tu veux. Nous pourrions discuter des concerts à cette occasion.

Voici quelques plages horaires :

- Jeudi toute la journée
- Vendredi en matinée
- Lundi prochain toute la journée

Si ces dates ne conviennent pas, je t'invite à me faire des propositions.

À bientôt,
Geneviève

Geneviève Leblanc

Responsable du dossier du droit d'auteur
Direction des ressources didactiques et des bibliothèques scolaires
Ministère de l'Éducation
1035, rue de la Chevrotière, 23^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
418-643-3534, poste 3083

Je suis au bureau les lundis et mardis

De : Amadou Tall <Amadou.Tall@entandemlicensing.com>

Envoyé : 4 novembre 2024 09:29

À : Geneviève Leblanc DRDBSED <Genevieve.Lebblanc@education.gouv.qc.ca>

Objet : Entente – Ministère de L'Éducation avec SOCAN & Re : Sonne

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de amadou.tall@entandemlicensing.com. [Pourquoi c'est important](#)

Bonjour Genevieve,

Ça fait un bail qu'on ne s'est pas parlé. J'espère que tout va bien de ton côté.

Je voudrais commencer à planifier pour le renouvellement des deux ententes avec le ministère puisque celles-ci expireront le 30 juin 2025.

Je voudrais aussi discuter des séries de concert qui ont lieu dans les écoles dans le cadre de la scolarité. Devrait-on les inclure dans les prochaines ententes ou devrait-on les traiter séparément des ententes ?

Je te remercie infiniment d'avance.

Bien à toi,

Amadou B. Tall

Head of Entandem

Amadou.Tall@entandemlicensing.com

(647)264-5683 - office

- mobile



Entandem

IMPORTANT NOTICE: This message and its attachments are intended only for the use of the intended recipient(s), and may contain information that is privileged, confidential, and exempt from disclosure under applicable law. Any unauthorized distribution, disclosure or copying of this communication is strictly prohibited. If you are not the intended recipient and have received this communication in error, please reply to the sender immediately and delete the original and all copies.

Thank you.

AVIS IMPORTANT : Le présent message et toute pièce qui lui est joint sont destinés seulement au(x) destinataire(s) désigné(es) et peuvent contenir de l'information privilégiée, confidentielle et ne pouvant être divulguée selon la législation actuelle. Toute diffusion, divulgation ou copie de cette communication est strictement interdite. Si vous n'en êtes pas le destinataire et vous avez reçu ce message par mégarde, veuillez communiquer avec l'expéditeur immédiatement et effacer l'original et toute copie. Merci.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Geneviève Leblanc

De: Amadou Tall <Amadou.Tall@entandemlicensing.com>
Envoyé: 25 février 2025 17:16
À: Geneviève Leblanc
Objet: RE: Prévisions fréquentation scolaire

Bonjour Genevieve,

J'espère que tout va bien de ton côté.

Je travaille présentement sur notre proposition pour les années 2025 à 2030. Je vous reviendrais sous peu.

Pourriez-vous nous fournir la liste de écoles qui ont appliqué et reçu une aide financière pour le programme :

« Une école accueille un artiste ou un écrivain » ?

Cette liste nous aiderait sur notre analyse pour rapport aux performances musicales en classe.

Cordialement

Amadou B. Tall
Head of Entandem
Amadou.Tall@entandemlicensing.com
(647)264-5683 - office
[REDACTED] - mobile



Entandem

IMPORTANT NOTICE: This message and its attachments are intended only for the use of the intended recipient(s), and may contain information that is privileged, confidential, and exempt from disclosure under applicable law. Any unauthorized distribution, disclosure or copying of this communication is strictly prohibited. If you are not the intended recipient and have received this communication in error, please reply to the sender immediately and delete the original and all copies. Thank you.

AVIS IMPORTANT : Le présent message et toute pièce qui lui est joint sont destinés seulement au(x) destinataire(s) désigné(es) et peuvent contenir de l'information privilégiée, confidentielle et ne pouvant être divulguée selon la législation actuelle. Toute diffusion, divulgation ou copie de cette communication est strictement interdite. Si vous n'en êtes pas le destinataire et vous avez reçu ce message par mégarde, veuillez communiquer avec l'expéditeur immédiatement et effacer l'original et toute copie. Merci.

From: Geneviève Leblanc <Genevieve.Leblanc@education.gouv.qc.ca>
Sent: Wednesday, February 12, 2025 4:14 PM
To: Amadou Tall <Amadou.Tall@entandemlicensing.com>
Subject: Prévisions fréquentation scolaire

External email - Please be cautious when opening links or attachments in this email.



Voilà

Geneviève Leblanc

Responsable du dossier du droit d'auteur
Direction des ressources didactiques et des bibliothèques scolaires
Ministère de l'Éducation
1035, rue de la Chevrotière, 23^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
418-643-3534, poste 3083

Je suis au bureau les lundis et mardis

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.



37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.



39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.



14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.



21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.



22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).